



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

## **RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ETAT**

**Direction de la coordination interministérielle  
et des moyens de l'Etat  
Service du pilotage interministériel et du développement  
Bureau du courrier et de la coordination**

### **DELEGATION DE SIGNATURE**

**Arrêté n° 2015-285-7 en date du 12 octobre 2015 portant délégation de signature à compter du 15 octobre 2015 à monsieur Jacques MARZIN, directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne, en matière de gestion des successions vacantes**

**N° 40**

**Publié le 14 octobre 2015**



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU GERS

Numéro d'enregistrement : 2015-285-7

PREFECTURE

Direction de la coordination interministérielle  
et des moyens de l'état  
Service du pilotage interministériel et du développement  
Bureau du courrier et de la coordination

### **ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature à compter du 15 octobre 2015**  
**à M. Jacques MARZIN, directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées**  
**et du département de la Haute-Garonne, en matière de gestion des successions vacantes**

**Le Préfet du Gers,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

**VU** l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

**VU** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY préfet du Gers;

**VU** le décret du 24 septembre 2015, nommant M. Jacques MARZIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne, avec une date d'installation au 15 octobre 2015 par décision du directeur général des finances publiques en date du 25 septembre 2015 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,**

## ARRETE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée, à **M. Jacques MARZIN**, directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Gers.

**Article 2** : **M. Jacques MARZIN**, directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

**Article 3** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2015-180-09 du 29 juin 2015 portant délégation de signature à **M. Alain CHANTEREAU**, directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture et l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Midi Pyrénées et du département de la Haute-Garonne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 12 octobre 2015



Le préfet

Pierre ORY